



STATUTS

ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES

TITRE I. OBJET ET BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : *Objet de l'Association*

L'Association "Gabriel Deshayes", régie par la Loi de 1901, est créée le 5 décembre 1991 déclarée à la sous-préfecture le 31/12/1991 et paru au Journal Officiel en janvier 1992.

L'Association, fidèle à l'intention de Gabriel DESHAYES, se propose de poursuivre dans le même esprit l'œuvre entreprise par la Congrégation des Filles de la Sagesse auprès des enfants, adolescents, adultes et personnes âgées présentant des troubles sensoriels ou des troubles du langage avec ou sans handicap associé.

Elle est particulièrement attentive aux personnes les plus démunies et exclues.

Pour l'Association, la personne est considérée dans sa globalité, notamment dans ses dimensions : physique, psychique, affective, sociale et spirituelle.

Le respect des consciences et la tolérance sont des principes fondamentaux, auxquels elle est attachée.

Article 2 : *Buts de l'Association*

L'Association a pour but :

- 2.1- De promouvoir toute action en faveur de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte en situation de handicap sensoriel, handicap rare ou présentant un trouble du langage et de soutenir les initiatives en ce domaine,
- 2.2- Il est convenu que l'Association pourra, en fonction des besoins repérés et des capacités de réponse de l'Association, étendre son activité à l'accompagnement des personnes adultes déficientes intellectuelles, mentales ou psychiques, légères ou moyennes, ne présentant pas nécessairement de déficience sensorielle.
- 2.3- De gérer les établissements existants et de créer les services répondant à de nouveaux besoins à couvrir
- 2.4- De collaborer avec tous les acteurs extérieurs qui concourent à l'éducation, à la formation et à l'insertion des personnes en situation de handicap.

Article 3 : *Siège social et durée*

Article 3 : Sièges social et durée

L'Association est juridiquement autonome.

Son siège social est situé à :

6 Allée Marie-Louise Trichet, BREC'H
56400 AURAY

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration et approbation de l'Assemblée Générale.

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 4 : Composition et attributions de l'Assemblée Générale

L'Association se compose de membres de droit, de membres actifs et de membres associés :

- Un membre de droit, Monseigneur l'Evêque, ou son représentant désigné par lui n'acquittant pas de cotisation ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale
- Un membre de droit représentant la Congrégation et désigné par elle n'acquittant pas de cotisation ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale
- Des membres actifs à jour de leur cotisation fixée par l'Assemblée Générale ayant voix délibérative à l'Assemblée Générale
- Des membres associés : bénévoles au service de l'association n'acquittant pas de cotisation et n'ayant pas de voix délibérative

La qualité de membre actif de l'Association s'obtient par une adhésion libre, individuelle, volontaire et engagée à la suite d'une demande écrite présentée au Bureau qui statue.

La qualité de membre actif de l'Association se perd, soit par démission, soit par radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif jugé grave par le Conseil d'Administration. Dans ce dernier cas, la personne concernée, si elle le désire, est entendue par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Assemblée Générale Ordinaire – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut le vice-président. Si impossibilité du vice-président, l'Assemblée Générale est présidée par un administrateur délégué par le Conseil d'Administration à la majorité simple. Le/la secrétaire de séance est nommée en début d'Assemblée Générale.

5.1 L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois suivant la date d'arrêté des comptes et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande d'au moins un quart de ses membres actifs, ou sur demande de l'un de ses membres de droit.

Un membre ayant voix délibérative empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Association moyennant la formalisation d'un pouvoir en amont de l'Assemblée Générale. Un membre ne doit pas disposer de plus de deux pouvoirs.

Outre les membres de l'Association, les salariés de l'Association et les partenaires (administrations, élus, unions, fédérations, associations, entreprises, personnalités qualifiées) sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, et communiqué aux membres de l'Association au moins 15 jours avant la date fixée.

- L'Assemblée Générale prend connaissance et approuve les rapports de l'exercice clos : moral, activité et financier
- Elle fixe le montant des cotisations
- Elle délibère sur les questions soumises à l'ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. Toutefois, les décisions d'aliénation de tout ou partie des immeubles apportés par la Congrégation à l'Association ne pourront être prises que sous réserve que la voix de Monseigneur l'Evêque de VANNES ou de son représentant siégeant au Conseil d'Administration soit dans la majorité décidant l'aliénation.

- Elle renouvelle les membres du Conseil d'Administration

Les élections se font au premier tour, à la majorité absolue des membres présents ou représentés ; au second tour, à la majorité relative.

5.2 - L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'initiative du Président ou du Conseil d'Administration pour se prononcer, soit sur une modification de statuts, soit sur la dissolution de l'Association dans les conditions visées à l'article 14.

Article 6 : Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration comprend :

- 1 membre de droit, Monseigneur l'Evêque, ou son représentant désigné par lui
- 1 membre de droit représentant la Congrégation et désigné par elle
- 12 à 19 membres actifs élus par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus pour six ans.

Leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans. Les deux premiers tiers sont tirés au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance dans le Conseil d'Administration, celui-ci peut pourvoir au remplacement, la ratification des désignations ainsi intervenues se fait au cours de la plus

proche Assemblée Générale. La durée du mandat des nouveaux membres est la même que celle des Administrateurs remplacés.

En cas d'absence répétitive, l'Administrateur élu peut être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration.

Sont habituellement invités, sauf pour toute question les concernant personnellement, la Directrice Générale ou le Directeur Général de l'Association, la Directrice Administrative et Financière ou le Directeur Administratif et Financier, le ou la Responsable des ressources Humaines et les Directeurs/directrices des établissements, services ou dispositifs.

Sont invités, à titre consultatif pour tout ou partie de l'ordre de jour, à l'initiative du Conseil d'Administration :

- 2 membres du Comité Social et Economique (CSE) désignés par lui,
- 1 représentant par Association de parents et Association d'usagers.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont il juge la présence utile.

Article 7 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, ou sur la demande motivée du quart de ses membres. La validité des délibérations requiert la présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Un administrateur empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration ayant voix délibérative. Un administrateur ne doit pas disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de départage de voix, celle du Président est prépondérante.

Sauf demande de vote à bulletin secret, présentée par un seul membre du Conseil d'Administration, les élections peuvent se faire, et les décisions peuvent se prendre, à main levée.

L'ordre du jour est arrêté par l'autorité qui convoque.

Les délibérations sont consignées sur un registre spécial (conservé au siège de l'Association) et signées du Président ou du Secrétaire. Les comptes-rendus des réunions sont communiqués à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Article 8 : Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs. Il peut notamment gérer tout comptes auprès des banques et établissements financiers et faire/autoriser les actes et conventions intéressant les buts de l'Association.

Le Conseil d'Administration vote les propositions budgétaires et arrête les comptes de l'exercice clos.

Il nomme, le cas échéant, les Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant.

Il fixe les dates et l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration valide la possibilité pour l'Association de pouvoir inscrire parmi ses sources de recettes les prestations facturées.

Le Conseil d'Administration a pouvoir pour agir et représenter l'Association en justice en la personne de l'un ou l'autre de ses membres désigné par lui.

Article 9 : *Gratuité des fonctions d'Administrateurs*

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites, mais le Conseil d'Administration pourra décider de prendre en charge certaines des dépenses (frais de déplacement ou de séjour) qu'entraîneraient pour ses membres l'exercice de leurs fonctions.

Article 10 : *Composition du Bureau*

Le Conseil d'Administration élit un Bureau composé de 6 à 9 membres dont :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier,

Les élections du bureau se font, au premier tour à la majorité absolue des membres présents ou représentés, et au second tour à la majorité relative.

La durée de leur mandat est fixée à deux ans.

Article 11 : *Réunions et Attributions du Bureau*

Le Bureau se réunit sur convocation de son Président. Il est tenu un procès-verbal des décisions prises.

Le Bureau, directement, ou indirectement par l'intermédiaire de la Direction Générale, instruit les différents dossiers, procède à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et expédie les affaires courantes.

Il est notamment habilité à :

- Proposer au Conseil d'Administration les orientations qu'il juge utiles à la bonne marche de l'Association
- Etudier les problèmes soumis par le Conseil d'Administration
- Préparer les réunions du Conseil d'Administration
- Prendre les décisions nécessaires dans les domaines ou compétences pour lesquels le Conseil d'Administration lui donne délégation
- Prendre toutes décisions utiles concernant la vie courante de l'Association

Article 12 : *Fonctions des membres du Bureau*

Le Président :

Le Président assure l'exécution des décisions du bureau, du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires en vue de la réalisation des buts précisés à l'article 2 des présents statuts.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, auprès des Pouvoirs Publics, des divers organismes et des tiers. Il a pouvoir pour agir et représenter l'Association en justice. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sur la base d'une procuration spéciale.

Il ordonnance les dépenses de l'Association. Il peut déléguer partie de ses pouvoirs au Trésorier ou à un autre membre du Bureau. Il délègue à la Directrice Générale ou au Directeur Général selon son Document Unique de Délégation.

Le Président, et éventuellement 1 administrateur, participe(nt) au recrutement des directeurs aux côtés de la Directrice Générale ou du Directeur Général assisté le cas échéant de la ou du Responsable des Ressources Humaines.

Il est l'employeur des salariés de l'Association et préside à ce titre les réunions de Comité Social et Economique, ou délègue la présidence à la Directrice Générale ou au Directeur Général pour le représenter.

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le Vice-Président :

Il seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement, il supplée de plein droit en tous pouvoirs le Président.

Le Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé des convocations, des procès-verbaux, et de la tenue du registre prévu à l'article 5 de la loi du 01/07/1901.

Il en délègue la mise en œuvre à l'assistante ou à l'assistante de Direction Générale.

Le Trésorier :

Il est chargé de veiller au patrimoine et aux finances de l'Association.

Il présente conjointement avec la Direction Générale le Rapport Financier lors de l'Assemblée Générale.

Il assure le recouvrement des cotisations.

TITRE III. ORGANISATION FINANCIERE

Article 13 : *Ressources*

Les recettes de l'Association se composent :

- Du temps de bénévolat
- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions publiques : Etat, Régions, Départements, Communauté d'Agglomération, Communes et autres collectivités
- Des ressources résultant de l'exercice de ses activités conventionnées ou non,
- Du revenu de ses biens,
- Du mécénat, des dons et legs,

Et d'une manière générale, de toute ressource dont la perception n'est pas interdite par la législation en vigueur.

Les donateurs bénéficient des dispositions du Code Général des Impôts.

TITRE IV. MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 14 :

Conformément à l'article 5, alinéa 5-2, sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts ou procéder à la dissolution de l'Association.

Pour la validité des décisions, elle doit comporter au moins la moitié plus un des membres ayant voix délibérative.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont valablement prises à la majorité des 2/3 des suffrages valablement exprimés.

Toute modification des statuts ne pourra être décidée que sous réserve que la voie du représentant de Monseigneur l'Evêque de VANNES soit dans la majorité adoptant cette décision.

En cas de dissolution - qui ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire - cette Association désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Ces dispositions sont portées sans délai à la connaissance du Préfet.

Le solde de l'actif éventuel sera dévolu à une Œuvre ou une Association poursuivant des buts similaires, conformément à la loi.

TITRE V. DISPOSITIONS GENERALES

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, peut être établi par le Conseil d'Administration en tant que de besoin, traite des modalités d'application des présents statuts et détermine certaines règles internes de fonctionnement de l'Association.

Ce règlement intérieur, ainsi que ses modifications éventuelles, sont approuvés en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 16 : Formalités

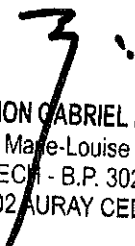
Le Conseil d'Administration a la charge de toute formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au Président du Conseil d'Administration en exercice.

Fait à AURAY, le 27/01/2020

Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/06/2020

Le Président
M. Bernard JAÏN


ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES
6 Allée Marie-Louise Trichet
BREC - B.P. 30247
56402 AURAY CEDEX

Le Vice-Président
M. Jean-Claude LE BRETON

